

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
À Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officiers-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	15 deg. dessus zéro.	29 degrés.	704 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
5 heures 58 m.	2 m. 54.	8 heures 2 m.	Dernier quart.	29	

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 29 juin 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 25 juin.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Compte final de 1838 de l'administration de l'Antiquaille. — Compte final de 1838 de l'administration du Mont-de-Piété. — Discussion sur le traité de l'éclairage au gaz.

Présents : MM. Acher, Bergier, Bodin, Bruyas, Coulet, Capelin, Donet, Dubost, Dupasquier, Dolbeau, de Vauxonne, Durand, Falconnet, Faure-Peulet, Frèrejean, Guerre, Gauthier, Guérin-Philippon, Gros, Malmazet, Martin (P.-P.), Menoux, Mermet, Nepple, Pons, Quantin, Reyre, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Tissot, Terme, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart. Le procès-verbal de la séance du 18 juin est lu et adopté.

M. BARRILLON présente les excuses de M. Brossette, que la nécessité de se rendre à la foire de Chalon-sur-Saône empêche d'assister à la séance de ce jour.

Le conseil décide que cette communication sera mentionnée dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de passer en non-valeur une somme de 332 f. due à la ville par M. Garnier pour droit de stationnement d'un bateau à laver devant le quai de la Charité.

Ce rapport expose que l'immunité proposée est motivée par la position peu favorable dans laquelle se trouve M. Garnier, position qui a été aggravée encore par l'effet d'un événement de force majeure qui a imposé un chômage forcé à la petite industrie qu'il exploite.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. LE MAIRE lit divers rapports proposant :

1^o D'approuver l'acceptation par les hospices civils de la ville de Lyon d'un legs de 1,000 fr. fait à titre gratuit à ces établissements publics par feu M. Laya;

2^o D'approuver l'acceptation d'un legs de 40 fr. fait au dépôt de mendicité par feu Mlle Picolet;

3^o D'approuver un bail consenti au nom de la ville en faveur de M. Banon pour location d'un magasin situé dans la maison place Sathonay, n° 4.

Les conclusions de ces rapports sont successivement mises aux voix et approuvées.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver :

1^o Le compte final pour 1838 et le compte de gestion pour 1839 présentés par l'administration de l'Antiquaille.

Le premier de ces comptes balance par un excédant de recettes de 108,410 fr. 76 c.

Le second balance par un en-casse de 52,951 fr. 48 c.

2^o Le compte final de 1838 et le compte de gestion de 1839 présentés par l'administration du mont-de-piété.

Le premier de ces comptes balance par un excédant de recettes de 99,577 f. 35 c.

Le second balance par un en-casse de 560,184 f. 79 c.

Le conseil renvoie ces diverses comptabilités à l'examen de la commission des finances.

L'ordre du jour appelle l'ouverture de la discussion sur le traité conclu par le maire pour l'éclairage de la ville par le gaz.

M. LE MAIRE donne communication d'une lettre que lui ont adressée les syndics de la compagnie de la Guillotière.

MM. les syndics exposent dans cette lettre qu'ils ont lu, dans le compte-rendu publié par les journaux de la séance du 11 juin du conseil municipal, que les offres faites par la compagnie de la Guillotière pour l'éclairage public et privé de la ville n'ont pu être acceptées : 1^o parce qu'elles étaient trop tardives; 2^o parce que les conditions et les prix qu'elles comportaient étaient identiques à ceux de la compagnie de Perrache; 3^o parce qu'enfin elles manquaient de précision et de clarté sur plusieurs points. MM. les syndics contestent l'exactitude de ces motifs.

Il y a long-temps, en effet, que la compagnie de la Guillotière a manifesté à l'administration municipale le désir de traiter pour le service de l'éclairage public et privé de la ville de Lyon, et l'examen des conditions auxquelles elle offrait de se charger de ce service donnerait au besoin la preuve de leur conformité réelle avec celles consacrées par le traité conclu avec la compagnie de Perrache. Cependant, sans vouloir entrer dans cet examen des faits passés, la compagnie de la Guillotière prie le conseil municipal de vouloir bien accorder une attention bienveillante aux nouvelles explications qu'elle vient lui soumettre.

Ces explications, soigneusement développées dans la lettre de MM. les syndics, se résument en proposant d'accepter en tous points les clauses et conditions stipulées dans le traité soumis en ce moment à la sanction du conseil.

M. FRÈREJEAN demande si la lettre dont M. le maire vient de donner connaissance au conseil comporte des modifications aux propositions déjà présentées par la compagnie de la Guillotière.

M. LE MAIRE répond négativement à cette question.

Plusieurs membres demandent que le traité conclu avec la compagnie Perrache soit lu avant l'ouverture des débats.

Cette demande est approuvée, et, sur l'invitation de M. le maire, M. Pons fait lecture de cette pièce (1).

M. BERGIER, au nom de M. Brossette absent, lit un discours que cet honorable membre avait préparé sur l'affaire importante dont le conseil s'occupe.

Le traité conclu par M. le maire semble réaliser tous les avantages qu'on peut espérer d'une compagnie à monopole; mais, lorsqu'on pénètre au fond de la question, on reconnaît que la compagnie Perrache a été amenée aux concessions qu'elle accorde par la crainte de voir s'établir contre elle une concurrence rivale.

C'est donc à ce principe de concurrence que le conseil doit de trouver plus facile une compagnie naguères si exigeante. Il importe de persister dans une voie qui a déjà produit de si heureux résultats.

Il faut bien comprendre qu'en adoptant le monopole consacré par le traité on s'interdit toute possibilité de recours futur à la concurrence. Un tel recours sera certainement impossible

alors que la compagnie aura envahi toute la ville et aura obtenu les succès et la supériorité que le traité lui assure. Il faut donc repousser ce traité comme contraire aux intérêts de la cité.

Mais un inconvénient résulte aussi de l'adoption du système de la concurrence. Il est à craindre, en effet, qu'à l'expiration des contrats consentis avec la ville, les compagnies ne s'entendent pour lui dicter des lois; il est facile de préparer dès ce moment un remède efficace contre ce danger, et pour s'assurer de cet avantage, il suffirait de réserver à la ville les moyens de prendre les lieux et place des compagnies.

M. Brossette termine en proposant : 1^o de repousser le monopole; 2^o de limiter à neuf années la durée des traités à contracter avec les compagnies; 3^o et enfin de réserver en faveur de la ville la faculté d'acquiescer à l'expiration des traités, et à dire d'experts, les matériels des compagnies signataires de ces traités.

M. SERIZIAT serait disposé à donner son adhésion aux principes qui viennent d'être exprimés au nom de M. Brossette, mais ces principes, séduisants en théorie, sont d'une application tellement difficile dans l'espèce qu'on est entraîné à y renoncer quoique à regret.

On ne peut se dissimuler, en effet, que si l'on persistait à vouloir une concurrence réelle, on devrait se soumettre au désavantage d'une longue attente. Une compagnie ne s'improvise pas, il faut du temps pour la créer et pour la mettre en action. Une telle organisation est plus difficile et plus longue encore, quand elle a pour but de lutter contre une compagnie rivale solidement et depuis long-temps établie. Il est donc sage et nécessaire de se résigner et de renoncer à poursuivre l'application d'un système dont la réalisation causerait de dommageables ajournements.

Il faut remarquer que, dans l'état actuel des choses, cette réalisation même serait impossible; car la compagnie Perrache, depuis long-temps en possession d'exploiter l'éclairage, a été assez habile pour attirer à elle tous les consommateurs et pour se les attacher par des contrats à longs termes. Ainsi les consommateurs sont engagés et une compagnie nouvelle aurait peu de chances favorables.

Si la concurrence était possible, son application ne pourrait offrir à la ville que des avantages douteux et essentiellement transitoires. C'est à peine si nos rues étroites pourraient donner simultanément passage à deux ou trois compagnies au plus, et l'on comprend qu'une concurrence ainsi réduite aurait pour inévitable conséquence une coalition entre les compagnies, coalition qui tournerait au détriment de la ville et des consommateurs.

Toutes ces considérations doivent donc péremptoirement déterminer l'abandon du système de concurrence et l'approbation du traité.

Cependant il y a dans le traité une disposition que M. Seriziat repousse parce qu'elle est contraire aux intérêts de la cité et sans utilité pour la compagnie. Cette disposition est celle qui, dans l'article 1^{er}, stipule que la ville promet de s'opposer de tout son pouvoir, mais sans garantie aucune, à l'établissement de toute compagnie rivale sur la grande voirie.

La ville ne peut ni ne doit prendre un engagement semblable. La grande voirie est considérée comme propriété de l'état, elle rentre à ce titre sous la juridiction préfectorale. Il est hors de doute que si M. le préfet donnait à quelque compagnie une permission de parcours sous la grande voirie, la ville serait mal fondée à former opposition; elle devrait s'incliner devant la volonté de l'administration supérieure. Ainsi cette disposition insérée dans l'article 1^{er} constitue une promesse dont la réalisation est impossible, et qui, par cette raison même, est sans utilité pour la compagnie de Perrache.

En présence de raisonnements d'une exactitude aussi évidente, on a de la peine à trouver quel motif a pu déterminer la compagnie de Perrache à désirer l'insertion de cette clause dans le traité. Une réflexion attentive conduit à penser que la compagnie a pu espérer lier ainsi d'une manière indirecte la volonté préfectorale qui, en approuvant un traité comportant cette clause, consacrerait implicitement les conditions qu'elle comporte. Le conseil comprendra sans doute combien une telle possibilité serait inconvenante; il ne voudra pas adopter une mesure qui pourrait avoir pour résultat de compromettre par une espèce de surprise le libre arbitre de l'administration supérieure.

Une dernière et puissante considération doit enfin décider la suppression de la clause incriminée. Le séduisant principe de la concurrence est inapplicable comme système absolu, mais il n'en est pas moins réellement utile, et si la ville peut en obtenir une application, il faut s'empresse d'accepter cet avantage. Or, si, par l'effet d'une permission préfectorale, une compagnie rivale pouvait s'établir sur la grande voirie, la ville obtiendrait sur ce point le bénéfice d'une concurrence dont les heureux effets réagiraient sur tous les points de la cité.

Il est donc vrai de dire que la clause insérée dans l'article 1^{er} du traité doit être supprimée, parce qu'elle est inutile, peu convenable et contraire aux intérêts de la ville.

M. MENOUX veut répondre aux objections présentées par M. Seriziat.

La suppression de la clause que cet honorable membre vient de combattre entraînerait nécessairement la destruction du traité. Les raisonnements présentés en faveur de cette suppression reposent pour la plupart sur un principe vrai, il faut le reconnaître. Oui, le sol de la grande voirie appartient à l'état; mais si la commune est privée de la propriété de ce sol, elle en possède du moins l'usage.

L'administration est un corps homogène, qui agit par l'intervention des diverses hiérarchies de pouvoir qui forment comme une continuité de ressorts admirablement organisés. Ainsi le préfet a le droit de permettre le parcours sous la grande voirie; mais si le préfet n'a pas permis d'établir des embranchements, le maire peut intervenir, constater les contraventions et poursuivre jusqu'à décision définitive. Or, la clause attaquée promet seulement une intervention de ce genre; elle établit d'ailleurs toutes réserves utiles pour abriter la responsabilité de la ville, elle n'est donc point contraire aux intérêts communaux.

On dit que cette clause pourrait engager implicitement la volonté préfectorale. Cette considération, si toutefois elle est fondée, ne saurait arrêter le conseil. On sait que l'administration supérieure n'approuve pas les délibérations des conseils municipaux sans les examiner avec soin; il ne faut pas supposer que M. le préfet laisserait passer inaperçue et sans critique une clause qui pourrait mériter son blâme.

Quant à la concurrence, il ne faut pas se dissimuler que la compagnie de Perrache a voulu écarter toute concurrence; et si la suppression demandée était approuvée, la compagnie, voyant le monopole qu'elle ambitionne lui échapper, refuserait peut-être de maintenir le traité.

En résumé, la proposition de M. Seriziat aurait pour résultat, non pas de modifier, mais d'annuler le traité soumis au conseil. Ce traité forme un tout indivisible, le scinder c'est le détruire.

M. le maire appuie l'opinion exprimée par M. Menoux.

MM. Seriziat et Bruyas prennent successivement la parole.

M. Pons pense que l'approbation de la suppression demandée équivaudrait à l'annulation même.

La compagnie Perrache verrait avec effroi l'introduction d'une concurrence dans son parcours, parce que ses engagements avec ses abonnés l'obligent, en pareil cas, à assimiler ses conditions et ses prix à ceux offerts par toute compagnie rivale. Aussi la compagnie de Perrache avoue-t-elle avec bonhomie et sincérité qu'elle veut obtenir le monopole. La clause attaquée est donc, comme on voit, la condition vitale du traité.

Quant aux objections faites sur les conséquences possibles de cette clause vis-à-vis de l'autorité supérieure, le conseil peut se tranquilliser entièrement; M. Pons croit pouvoir dire que le traité dont le conseil s'occupe a été soumis officiellement à M. le préfet et a été favorablement apprécié par ce magistrat.

MM. Mermet, Barrillon, Menoux prennent successivement la parole.

Le conseil, vu l'heure avancée, ajourne la continuation des débats à la séance prochaine.

La séance est levée à neuf heures.

Il y a eu une quasi-émeute au Luxembourg; le silence de la mort a été troublé. La chambre des pairs discutait paisiblement en apparence le projet de loi sur la navigation intérieure; aucun orage ne semblait fermenter en son sein. M. Villiers du Terrage, M. Siméon, M. Mounier demandaient le dépôt des plans et devis, accordé à l'autre chambre, en vertu d'un article de son règlement qui les exige. Les vieillards du sénat à vie ne voulaient pas qu'un privilège octroyé à l'autre assemblée pût leur être refusé.

M. Mounier proposait l'ajournement de la loi, en y ajoutant un amendement relatif au dépôt des plans et devis. C'est lui qui ouvrit le feu.

« On a méconnu de toutes manières, a-t-il dit, les droits de la chambre des pairs, en ordonnant dans les archives d'une autre chambre un dépôt qui n'a pas lieu pour celle-ci, et en apportant à la chambre des pairs des lois sur lesquelles elle ne peut plus exercer son droit d'amendement. »

M. Jaubert répond que la loi est urgente, que l'amendement c'est la rejeter, et cela aux dépens du pays. Mais M. Jaubert n'est homme d'esprit que quand il attaque, il est faible quand il se défend; et M. de Montalembert, l'ami du cabinet, appuie les plaintes de M. Mounier, et fait tomber un blâme sur les députés trop hâtifs qui désertent leur poste quand les pairs sont encore au leur.

M. Thiers est venu pour défendre la chambre et son ministère attaqués d'un seul coup, il ne l'a pas fait habilement; il a d'abord affirmé que les lois de finances devaient être votées d'abord par la chambre élective, et il a ainsi provoqué dans l'assemblée des démentis qu'il a dû accepter, car il avait avancé ce qu'il ne savait pas. L'usage a voulu que la chambre basse votât les lois de finances la première; mais c'est l'usage seulement qui a voulu cela. Et, pour le dire en passant, conçoit-on bien que le gouvernement représentatif en soit venu à sa vingt-sixième année d'existence sans que l'on ait vidé cette question, fixé ce point délicat? Quoi! c'est l'usage seul qui enlèverait à la pairie un droit qui serait un de ses plus beaux droits, celui de discuter la première une loi financière!

Mais revenons au débat du 24 juin. M. le président du conseil a émis l'opinion que la pairie était surtout faite pour résister aux mauvaises tendances, pour s'opposer à des lois peu mûries, peu réfléchies, pour empêcher des mesures funestes. M. Molé s'est irrité contre une telle prétention. Il a revendiqué pour ses collègues la part d'importance que leur attribue la constitution, frappée sur ce point de désuétude. Il a protesté contre cette tyrannie du temps, qui oblige la chambre des pairs à choisir entre l'adoption pure et simple des lois, et des modifications qui, si légères qu'elles soient, entraînent l'ajournement des projets; oubliant qu'il en avait été absolument de même sous son administration. Le scrutin qui a terminé cette querelle a donné une majorité de 67 voix à la loi, et une minorité considérable, puisqu'elle comptait 49 opposants.

M. le président du conseil a dû paraître imprudent lorsqu'il a circonscrit les attributions principales de la pairie dans le rôle de modérateur des passions d'une autre chambre. La pairie entend rester autre chose; elle veut fonctionner dans la machine gouvernementale au même titre et avec la même puissance que les législateurs élus. Elle ne tient pas compte des antipathies profondes qu'elle a soulevées, des jalousies qu'elle a excitées, des positions qu'elle a remplies destinées à protéger les excès d'une prérogative élevée, attaqués par les meilleurs esprits; enfin du temps qui marche et qui fait passer rapidement tous les jours en

(1) L'analyse du rapport de M. Menoux, publiée dans notre numéro du 25 juin, expose les principales dispositions de ce traité.

nous l'amour de l'électorat et le mépris des positions acquises par l'intrigue et non par un mérite que le concours des citoyens a constaté. La pairie s'abuse donc sur ses forces qui ne sont que factices. Les lois de septembre, en concentrant tout ce qui pourrait lui rester d'énergie dans la sphère judiciaire, ont achevé de l'annuler comme pouvoir législatif, et la pairie en est venue là, que le chef du cabinet ne craigne pas de lui dire en face : Vous êtes bonne à modérer les passions de l'autre chambre ; vous pouvez servir à quelque chose quand le char de l'état, lancé trop rapidement, a besoin de s'enrayer. Quant à la discussion des lois graves, souffrez qu'on s'en préoccupe ailleurs plus sérieusement qu'ici.

La pairie est dans la plus triste des situations ; la révolution de juillet l'a tuée, en lui enlevant son principe d'hérédité. Elle n'est pas la démocratie ; elle est purement et simplement une réunion d'individualités historiques, quelques-unes même trop historiques, et de grands propriétaires dont les titres à l'honneur du fauteuil de patricien sont leurs titres de propriétés. La vie ne peut pas être dans cette agglomération de personnages qui ne représentent que la gloire passée et aussi les défections d'une autre époque, ou bien l'égoïsme de la grosse finance. Voilà pourquoi les députés eux-mêmes regardent leur besogne comme achevée quand ils ont bâclé leurs lois, et ne songent pas même que ces lois doivent passer par l'influence d'une autre discussion.

Les journaux conservateurs ont pris en cette occasion la défense de la noble chambre. Libre à eux ; mais il s'agit de savoir si c'est pour renverser le ministère qu'ils se sont efforcés d'attirer sur lui le courroux des pairs. Ce serait un pauvre moyen. Le ministère n'est pas populaire, nous savons qu'il ne peut pas l'être ; mais si quelque chose pouvait lui donner un peu de cette popularité qui n'est pas l'encens nauséabonde de ses journaux gagés, ce serait l'opposition de la chambre des pairs ; et voyez : le cabinet, comment a-t-il recruté dans la gauche quelques hommes qu'on s'accorde à trouver honnêtes et désintéressés ? en tirant parti auprès d'eux des antipathies qu'il rencontrait au château. D'ailleurs, ce sont les conservateurs eux-mêmes qui les premiers ont bien accueilli l'idée de réformer l'institution de la pairie en trempant ce corps usé et caduc dans les eaux de Jouvence de l'élection. Pourquoi donc réclame-t-on avec tant de chaleur l'exercice de droits qui ne peuvent être que l'apanage d'une pairie édifée sur d'autres bases, de l'aveu même de ses amis ?

La loi sur la banque, la loi sur les sucres ont été expédiées en une séance au Luxembourg. On dit que quelques membres de cette assemblée se proposent de demander le rejet du chemin de fer d'Andrézieux à Roanne. Or, on sait que le projet sur les chemins de fer statue sur cinq chemins, et qu'il est rédigé de telle sorte que le rejet d'un des deux articles entraînerait le rejet de tous les autres. La pairie voudrait faire acte de puissance et de volonté en opposant à l'un des projets partiels une majorité négative. Le pays tout entier en jugerait autrement, et si les pairs s'avisent de commettre une pareille imprudence, ce n'est plus de l'indifférence qu'il aurait pour eux.

ELECTIONS MUNICIPALES.

SECTION DE LA HALLE-AUX-BLÉS.

Les élections auront lieu mardi 30 ; les conseillers sortants sont MM. Dolbeau et Durand.

Une réunion d'électeurs patriotes a décidé de porter à cette section M. RICARD.

M. Ricard est un négociant bien connu dans sa section par sa probité, son aptitude aux affaires et ses opinions progressives. Candidat aux dernières élections, il obtint un nombre considérable de suffrages, et s'il ne fut pas nommé alors, ce ne fut que par suite d'un malentendu.

M. Ricard a accepté la candidature qui lui a été offerte, et il doit l'emporter si ceux qui lui ont donné leurs suffrages une première fois les lui donnent encore demain.

SECTION DE LOUIS-LE-GRAND.

MM. Guerre, conseiller sortant..... 139
Coudere, candidat de l'opposition.. 109

Les articles 38, 43 et 46 du décret du 21 septembre 1804, qui prescrivent aux étudiants en droit de soutenir en latin la partie des examens de bachelier, de licencié et de docteur qui se rapporte au droit romain, ainsi que les règlements qui instituent des épreuves orales latines dans le concours pour les chaires de professeurs ou pour les places de suppléants, ont été depuis long-temps l'objet de réclamations sérieuses. M. le ministre de l'instruction publique a soumis ces réclamations à l'examen du conseil royal et à la commission des hautes études de droit ; il a été reconnu qu'elles sont fondées, et que, dans l'intérêt même de l'étude du droit romain, il est indispensable et urgent d'abolir l'obligation de parler latin dans les examens et les concours. En conséquence de cette délibération, le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance royale du 25 juin qui porte qu'à l'avenir, dans toutes les facultés de droit, les examens auront lieu en français, et les étudiants soutiendront également en français les thèses latines qu'ils auront rédigées sur le droit romain.

Nous approuvons cette ordonnance. La science du droit doit suivre le progrès du temps ; on ne peut la traiter dans une langue morte. Il faut sans doute l'étudier dans ses sources les plus savantes ; mais ces monuments de l'antiquité, pour être bien compris, doivent être eux-mêmes analysés et discutés dans les langues de l'Europe moderne.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ORAN, le 12 juin. — S'il faut en croire les rapports des espions, l'armée de l'empereur de Maroc est réunie en ce moment à Usda, ville située à deux journées de Tlemcen ; elle a un effectif de 10 à 12,000 hommes et menace d'envahir le territoire sous le prétexte apparent de punir l'émir de ce qu'il a fait décapiter deux Marocains qu'on aurait arrêtés comme voleurs. Si ce motif

était réel, on pourrait en tirer grand parti. Tedjini, d'après les mêmes rapports, serait rentré dans la ville d'Aïn-Madhy, et aurait des relations suivies avec l'empereur de Maroc qui lui aurait promis sa protection. Si, par une politique plus adroite, nous savions lier des relations avec ces deux chefs, le prestige de la guerre sainte serait détruit, et les opérations que l'on pourrait faire dans la province d'Oran seraient d'une exécution facile ; mais tout se fait avec si peu d'ensemble et de précision que les crédits supplémentaires seront dévorés sans qu'on ait obtenu le moindre résultat.

Le maréchal est toujours indisposé contre la province d'Oran, et le général Guichenot n'ose pas faire la moindre expédition de peur de lui déplaire. En examinant ce qui se passe sous nos yeux, nous serions tentés de croire que notre ennemi le plus dangereux est l'incurie du commandant supérieur. Il n'est pas possible de taxer de lâcheté un vieux soldat de l'empire qui a fait ses preuves, mais il cède à une influence qui nous fait marcher de déception en déception. Quand un ennemi vient avec 4 ou 5,000 hommes dévaster les champs de nos alliés sous les yeux de nos troupes, quand un général français peut opposer à l'ennemi une colonne de 4 à 5,000 hommes aussi, et qu'il est condamné à rester l'arme au bras aux limites des avant-postes ce général doit désobéir ou briser son épée. Nous avons encore dix bataillons d'infanterie ayant un effectif de 6 à 7,000 hommes, 15 escadrons de cavalerie d'un effectif de 1,200 hommes, le génie et l'artillerie. Avec cela on peut garder tous les postes et mettre 4,000 hommes en campagne ; or, depuis quand 4,000 hommes et 8 pièces d'artillerie craignent-ils de se mesurer contre 4,000 Arabes ? Faire supposer pareille chose c'est injurier notre brave armée impatiente d'entrer en campagne et qui gémit de se voir dans l'inaction.

AFFAIRES DE NAPLES.

(Correspondance particulière du Censeur.)

NAPLES, le 18 juin. — L'amiral Stopford est reparti pour Malte, mais, pour ne déplacer aucun des armements qui se trouvent ici, il a pris passage sur un paquebot. Avant de partir, il a fait une tournée sur le steamer le *Phénix*, à Pesto, Amalfi et autres lieux. Nous avons encore en rade les vaisseaux la *Princesse Charlotte*, le *Bembow*, l'*Implacable*, la frégate *Carysford* et le paquebot *Rhadamantus*. Le vaisseau le *Bellerophon* a été détaché à Baïa, et la frégate *Tyne* à Castellamare. On croit que l'amiral a pris ces dispositions pour diminuer ostensiblement le nombre des bâtiments de guerre mouillés dans la baie de Naples, parce que leur présence semblait donner quelques inquiétudes au roi Ferdinand. Au reste, tous les jours se passent en fêtes sur les bâtiments anglais.

— On nous écrit de Messine :

« Où en sont les affaires ? Nous ne savons pas plus ici ce qui se passe que si nous étions dans l'autre monde. Nous avons beaucoup de troupes, et on nous en annonce d'autres. Le littoral est hérissé de batteries. On nous annonce un second voyage du roi.

» Il y a eu ces jours derniers grande parade, et, sans exagérer, les troupes avaient une très-belle tenue militaire. Il y avait 12,000 hommes, infanterie, cavalerie, artillerie grosse et légère ; mais nous ne savons pas en l'honneur de quel saint on célébrait cette fête. »

MALTE, le 16 juin. — Sir R. Stopford est arrivé avant-hier sur le paquebot la *Confiance*, venant de Naples. A peine arrivé au port, l'amiral a ordonné de mettre en liberté les navires napolitains qui avaient été capturés. Cette nouvelle a produit la plus vive satisfaction parmi les négociants de cette île. Les différends entre les gouvernements de Naples et d'Angleterre sont considérés comme entièrement terminés.

Chronique Lyonnaise.

Par ordonnance royale du 5 de ce mois, M. Las-Peris son a été nommé avoué près la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Bonnet, décédé.

— Le concours pour la nomination de trois médecins suppléants de l'Hôtel-Dieu s'ouvrira le lundi 9 novembre prochain ; les épreuves auront lieu dans l'ordre suivant :

1^{re} séance. — Question d'anatomie et de physiologie, traitée par écrit.

2^e séance. — Lecture des mémoires composés par les candidats.

3^e séance. — Question de pathologie interne, traitée par écrit.

4^e séance. — Lecture des mémoires.

5^e séance. — Question d'hygiène et de thérapeutique, traitée par écrit.

6^e séance. — Lecture des mémoires.

7^e et dernière séance, consacrée à la clinique. — Deux malades seront examinés par chaque candidat et par MM. les jurés. Les concurrents émettront ensuite, en séance publique, leur opinion sur les symptômes, la nature, le traitement et le diagnostic des maladies soumises à leur examen.

— Mardi, vers une heure et demie, un orage épouvantable a éclaté sur Vizille (Isère). La grêle, heureusement accompagnée d'une forte pluie, est tombée en si grande abondance que de mémoire d'homme on n'avait rien vu de semblable. Les grêlons que nous avons mesurés avaient jusqu'à trois centimètres de diamètre. Les rues ont été changées dans l'espace de quelques minutes en de rapides torrents ; la place Grenette était un véritable étang de 50 à 60 centimètres de profondeur.

Il y a eu beaucoup de mal. Les chanvres sont bûchés ; les blés et les vignes ont aussi beaucoup souffert. Plus de dix heures après, les amas de grêle n'étaient pas encore fondus.

Les communes ou parties de communes qui ont le plus souffert sont Valjouffrey, le Villard, Gragnolet, hameau d'Entraigues, et Valbonnais.

— S. M., par ordonnance du 25 de ce mois, a nommé M. l'abbé Rossat, curé de Saint-Jean de Lyon, à l'évêché de Gap, en remplacement de M. Delacroix d'Azolette, promu à l'archevêché d'Auch. (*Moniteur*.)

— On a relevé le 22 juin, sur la route de Lagnieu à Sainte-Julie (Ain), le corps du nommé Badet, ouvrier cloutier, né dans le département de la Meurthe. Ce malheureux, que son état de maladie empêchait de travailler, se rendait à l'hôpital de Lyon. Ses compagnons, ayant appris qu'il n'avait pu aller bien loin à cause de sa faiblesse et de sa souffrance, et qu'il gisait près d'une haie, étaient venus lui donner des secours et voulaient le ramener à Lagnieu ; mais

il a refusé avec obstination de se laisser emmener. Le lendemain, on n'a trouvé qu'un cadavre.

— Mardi dernier, vers deux heures après midi, le tonnerre est tombé à Besançon dans les deux maisons 1 et 5 de la rue du Collège. Dans la première, la foudre a suivi pour conducteur la rampe de l'escalier jusqu'à la première marche qu'elle a cassée en deux, a traversé la cour, brisé verticalement une pierre de taille faisant saillie, et a fini par aller se perdre dans un cabinet d'aisance, après avoir traversé la porte et y avoir fait un trou considérable. Dans le cabinet voisin, au moment où le tonnerre venait se perdre, il y avait une vieille dame, âgée de 87 ans, qui ne s'est aperçue de rien. On assure qu'elle a perdu l'ouïe depuis ce jour.

Dans la maison n° 5 de la rue du Collège, le tonnerre a pénétré par une fenêtre dans l'appartement occupé par M. Victor de Rozières. Il a mis le feu à deux paquets de journaux, aux habits, et commençait à enflammer la boiserie ; on a éteint cela de suite. Après avoir commis ces dégâts, le tonnerre a pénétré dans la cuisine, a passé sur un évier d'où il a déjeté avec force des noyaux de cerise qui s'y trouvaient, et a fini par aller se perdre dans la cheminée, à ce que l'on présume.

— On écrit du Vigan, 24 juin :

« Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu dans nos contrées une récolte plus complète, plus abondante de cocons. Cette heureuse abondance n'a point fait baisser les prix. Ils ont débuté ici à 4 fr. 84 c. le kilog., et aujourd'hui, selon la qualité, ils ont cours depuis 4 fr. 84 c. jusqu'à 4 fr. 96 c. Les cocons sont excellents. »

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.

Dimanche 28 juin 1840.

783 versements.....	36,446 f.
138 remboursements.....	24,527
80 nouveaux livrets.	

On lit dans la *Revue du Cher* :

On commençait à désespérer de voir s'établir à Bourges l'éclairage au gaz, malgré le traité conclu depuis long-temps entre la mairie et la compagnie de Lyon. Cependant nous apprenons qu'un agent de cette compagnie est arrivé depuis plusieurs jours, pour diriger les travaux relatifs à l'établissement du gazomètre et des tuyaux de conduite pour la distribution du gaz. Il paraît que le gazomètre sera établi à l'extrémité de la rue d'Auron, près du pont. L'éclairage sera mis en vigueur au commencement de l'hiver prochain.

Paris, 27 juin 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La grande colère de MM. les pairs contre la chambre des députés et contre le cabinet du 1^{er} mars n'a pas été de longue durée. Revenue au calme et à la modération, la noble chambre a voté hier sans amendement et presque sans discussion les projets de loi sur la banque et les sucres. Sa mauvaise humeur a cédé au désir qu'elle avait de conserver à la banque l'immense monopole dont cette institution jouit ; elle a pensé qu'il ne fallait pas renvoyer à l'année prochaine une question dont la solution eût pu être, dans un an, bien différente de ce qu'elle a été cette année, et elle n'a pas voulu donner à la chambre des députés les moyens de revenir sur le vote précipité qui lui a été arraché, dans sa dernière session, en faveur d'un établissement véritablement privilégié outre mesure. Le projet de loi sur la banque a donc été voté à la presque unanimité, sans qu'on se soit occupé d'aucune des améliorations dont il était susceptible.

Il en a été de même de la loi des sucres. Cette loi, dont nos colonies et notre agriculture dépendent, n'a été l'objet que d'un débat mesquin et rétréci, auquel les orateurs n'ont semblé prendre part que pour l'acquit de leur conscience et avec la conviction qu'ils prononçaient des paroles en l'air.

Telle est la pairie aujourd'hui : il faut qu'elle passe condamnation sur tout, il faut qu'elle accepte tout, qu'elle se soumette à tout. Elle a bien encore le droit d'avoir une opinion, une volonté à elle ; mais à quoi sert ce droit, puisqu'elle n'a pas celui d'en user ?

Où la pairie marche-t-elle avec une semblable abnégation ? où ces beaux efforts de résignation doivent-ils la conduire, si ce n'est à s'annuler de plus en plus et à rendre bientôt inévitable sa réorganisation ?

— On annonce pour samedi prochain la clôture officielle de la session. A la fin de sa séance d'hier, la chambre des pairs s'est ajournée à mardi, et on a calculé que quatre séances lui suffiraient pour enregistrer tous les projets de loi sur lesquels elle a à statuer.

Nous attendons avec une certaine impatience la clôture de la session, car les amis de M. Thiers nous ont dit depuis long-temps que, lorsqu'il serait délivré de tous les tiraillements parlementaires auxquels il est exposé en présence des chambres, sa politique commencerait à se dessiner. Nous sommes impatients de voir M. Thiers à l'œuvre, car il nous tarde de savoir si, pendant la session qui vient de finir, l'ancienne opposition, en se dévouant au ministère, n'a pas été la dupe d'une mystification. Quelques personnes prétendent que non, et ajoutent que nous ne tarderons pas à avoir la preuve que M. Thiers sait tenir les engagements qu'il a pris vis-à-vis de la gauche. Nous ne demandons pas mieux que de reconnaître jusqu'à l'évidence que nous sommes les seuls qui nous soyons trompés sur les dispositions du cabinet, mais nous ne l'espérons pas.

— Le *Moniteur* promulgue ce matin la loi sur le sel.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER

Séance du 26 juin.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner le projet de loi relatif au budget des recettes pour l'exercice 1841, et le projet sur le chemin de fer de Paris à Rouen.

Voici les membres de la commission pour ce dernier projet : MM. Molé, Pernetty, Périer, d'Esckayrac, Cambacérès, de La-place, Cordier.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la banque de Paris.

M. D'AUDIFFRET lit un long discours où il envisage tous les systèmes de crédit des différentes nations. Il prétend que nous n'avons rien à envier à l'Angleterre et aux Etats-Unis sous le point de vue de l'organisation du crédit. Ces deux pays ont laissé le crédit se développer outre mesure, surtout les Etats-Unis qui ont effrayé l'Europe par les suspensions de paiement si souvent répétées dans leurs comptoirs.

M. D'AUDIFFRET vote toutefois pour le projet de loi, dans la confiance que la banque restera prudente, comme par le passé, dans ses opérations.

M. DUBOUCHAGE pense que la question des banques n'est pas suffisamment éclairée. Il conclut à l'ajournement.

Après quelques paroles de M. Pelet (de la Lozère) la discussion générale est fermée.

Les articles du projet sont successivement adoptés sans discussion.

On passe au vote de la loi par la voie du scrutin secret :

Votants. 130
Boules blanches. 111
Boules noires. 19

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les sucres.

M. CHARLES DUPIN se prononce, quant à la question de principes, pour l'égalité des droits. Il reproche ensuite à la loi de n'être que transitoire et de n'être point une loi organique, c'est-à-dire à jamais définitive. L'orateur trouve que le projet en discussion ne peut donner satisfaction à l'industrie. Le sucre indigène a été protégé aux dépens du sucre colonial. Les intérêts coloniaux n'ont pas été suffisamment pris en considération. Il est quatre heures, l'orateur continue son discours.

Un citoyen d'Auch avait demandé au conseil-d'état l'autorisation de poursuivre devant la juridiction correctionnelle le maire de sa commune, qu'il accusait de l'avoir outragé et diffamé dans une délibération du conseil municipal. Voici la réponse qui lui a été faite par le conseil-d'état :

« Vu, etc. ; considérant que, aux termes de la loi du 22 mars 1831, le maire doit être pris parmi les conseillers municipaux ; que dans les actes qu'il fait en cette qualité, en prenant part aux délibérations du conseil municipal, « il n'a pas le caractère d'un agent du gouvernement, et ne se trouve pas placé par conséquent sous la garantie de l'article 75 de la loi de l'an VIII, etc. »

Le National cite ces considérants qui donnent gain de cause au citoyen diffamé par le fonctionnaire public, et qui seront un avertissement à certains maires de ville ou de village habitués à se croire inviolables sous l'écharpe.

On lit dans le *Capitole* :

C'était encore une question ce matin si S. M. et sa famille feraient le voyage du Midi. Avant tout, on a consulté la Faculté qui a trouvé que la santé de tous les membres de l'auguste famille ne pouvait que s'améliorer par les distractions des voyages. Une information pieuse a fait espérer les grâces et les bénédictions de la Providence, durant la longue tâche qu'on allait s'imposer. Cela fait, il a fallu s'entendre avec M. Thiers, qui a prétendu ne pouvoir donner son avis sans nouveaux renseignements du dedans et du dehors. Les commandants-généraux des divisions et nos agents diplomatiques, prévenus du désir de S. M., n'ont pas eu le temps de répondre aux questions qui leur ont été adressées. Le Roi à Pau n'est plus le simple Napoléon de la paix, mais le grand roi Louis XIV en personne reconstituant par le mariage d'Isabelle avec le duc d'Aumale, son fils, le grand pacte de famille que la branche aînée a laissé périr. Le duc d'Aumale apporte en dot la fortune la plus métallique de tous les prétendants d'Europe ; il a 22 millions à prêter à l'Espagne. « Et c'est précisément », dit M. Thiers, ce qui, en faisant son titre à la main d'Isabelle, peut nous attirer beaucoup d'embarras. » Il y a donc une apparence de dissentiment à l'égard du voyage de Pau entre M. Thiers et S. M. Peut-être M. Thiers veut-il simplement qu'on le croie dans cette situation où, si on se passait de lui, on rendrait le gouvernement impossible.

On lit dans le *Journal du Havre* :

Le bruit court en ville que M. le président du conseil doit, avec M. Jaubert, venir cet été faire une visite au Havre ; sans doute ce voyage se rattacherait à la question de l'agrandissement du port. C'est d'ici à 15 jours que l'on attend M. Thiers, ou au moins M. Jaubert, dont on dit l'intention plus arrêtée.

FÊTES DE GUTENBERG.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* du 26 juin :

C'était hier le jour de la fête du peuple. Après l'inauguration solennelle du monument de Gutenberg par le cortège officiel, la consécration populaire de l'œuvre de David par le cortège de nos industriels et de nos braves artisans. La plume ne saurait décrire l'imposant, l'admirable spectacle que pendant une partie de la journée a présenté la population de notre cité ; aucune parole ne saurait rendre l'émotion profonde qui s'est emparée de tous les cœurs, à la vue de ce vivant panorama de l'industrie, se déroulant en tableaux pittoresques à travers nos rues et nos places publiques ; et les exclamations d'étonnement, les accents d'enthousiasme des étrangers présents à nos fêtes disaient hier, mieux que ne le feraient nos éloges, reflets décolorés des sentiments de la cité entière, toute la grandeur et la beauté sublime de cette manifestation populaire.

Où, elle était grande et sublime, la fête de nos artisans ! Témoignage éclatant de toute la perfection de leurs travaux, de toute leur ingénieuse industrie, elle montrait en même temps tout ce qu'il y a en eux de dévouement et de noble émulation, lorsqu'il s'agit de concourir à une œuvre nationale, et d'unir leurs efforts pour jeter quelque éclat sur leur cité natale.

Elle était belle surtout de cette vie vraiment poétique dont elle était imprégnée, de l'ordre presque merveilleux qui n'a cessé d'y présider au milieu de la foule immense qui se pressait de toutes parts, de ce sentiment profond de leur dignité d'homme et de leur valeur sociale qu'on lisait dans la contenance et la démarche de nos artisans ; la grande ame du peuple, ce souffle divin qui éveille dans tous les cœurs de nobles sentiments, des sympathies généreuses, la grande ame du peuple, que l'on cherche en vain dans les cérémonies officielles de notre époque, n'a cessé un seul instant de planer sur nos fêtes.

Il nous est impossible, on le comprendra sans peine, d'improviser en un jour une description détaillée et exacte du cortège industriel, et cependant nous ne voulons point publier une description tronquée et incomplète ; nous ne pouvons ni ne voulons passer entièrement cette description sous silence. Ce

serait priver nos concitoyens d'un souvenir qu'ils reliront encore avec bonheur dans bien des années.

Nous nous occupons par conséquent de mettre en ordre les matériaux que nous avons déjà recueillis pour cette description.

A six heures du soir, un banquet de cinq cents couverts a eu lieu à la Halle-aux-Blés. Toutes les autorités et les députations étrangères y assistaient. La cordialité la plus franche n'a cessé d'y régner un seul instant ; et les toasts suivis de nos airs nationaux, accompagnés par le chant de la *Marseillaise*, ont électrisé tous les cœurs et resserré encore les liens de fraternité et de sympathie qui depuis deux jours confondaient dans une joie commune tous les sentiments et toutes les opinions.

Nous rendrons compte demain de cette partie de la fête.

A sept heures du soir, un spectacle gratuit a eu lieu dans la salle du théâtre, offert par le comité aux industriels, aux artisans, aux ouvriers et à leurs familles qui avaient concouru au cortège.

A dix heures enfin, la journée a été couronnée par un autre spectacle d'un effet merveilleux. La flèche de la cathédrale, depuis la plate-forme, a été illuminée avec des lances à feu de couleurs par les soins de MM. les artificiers de l'artillerie de l'ex-garde nationale de Strasbourg. Une trainée de feu, serpentant de la base au sommet de la flèche, a allumé en un instant, au milieu des détonations des pièces d'artifices, les lances de couleurs qui ont donné à la cathédrale un aspect vraiment féérique. Ces festons de pierres, éclairés au milieu d'une nuit obscure par les nuances les plus diverses et dans lesquels étaient comme enchâssés de brillants rubis, rappelaient les descriptions merveilleuses dont se berce l'imagination orientale. Les cris d'enthousiasme de la foule qui, malgré la pluie, se pressait dans toutes nos rues et sur nos places, ont témoigné de toute son admiration pour ce magnifique spectacle. Les artificiers de notre ancienne garde nationale ont montré cette fois encore tout ce que peuvent le zèle, le dévouement qui ne craint aucune fatigue, unis à l'habileté dont ils ont déjà donné tant de preuves à notre population.

L'illumination des maisons particulières était presque générale, comme la veille, et des feux de Bengale ont été allumés par intervalles autour du monument de Gutenberg.

Les fêtes de Gutenberg seront closes aujourd'hui par un magnifique bal qui, par les décors nouveaux et gracieux que le comité y a fait mettre et par l'affluence élégante qui s'y trouvera, promet d'éclipser tous ceux qui ont déjà été donnés dans la salle de spectacle. Tentures, glaces, trophées, orchestre choisi et dirigé par M. Waldteufel, notre Musard strasbourgeois, rien n'y manquera.

DESCRIPTION DE LA STATUE DE GUTENBERG.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant la description du monument de Gutenberg. Ce n'est pas une appréciation artistique que nous entendons faire ici du travail de M. David ; nous laissons à des juges plus compétents que nous, en matière d'art, le soin de relever tout le mérite de cette œuvre dont l'exécution n'a rencontré jusqu'à présent que des éloges incontestés.

Gutenberg est debout tenant dans les mains l'épreuve d'un feuillet de la Bible qu'il vient de tirer à l'aide d'une presse qui se trouve à sa gauche. Sur cette épreuve qu'il montre comme un premier succès de ses efforts, on lit ces paroles de la Genèse : *Et la lumière fut*, qui caractérisent bien heureusement la grande découverte dont Gutenberg est l'auteur.

Quant au sujet des bas-reliefs, la conception en est vraiment admirable ; chacun de ces morceaux représente une des grandes conséquences humanitaires de l'invention de l'imprimerie que fournit l'histoire des quatre siècles écoulés depuis que le monde est en possession de cette sublime découverte. Les sujets en appartiennent aux quatre parties du monde, l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. Voici comment M. David les a traités :

L'EUROPE.

Au milieu du bas-relief, à la gauche du spectateur, est Descartes, la tête appuyée sur sa main, dans une attitude méditative. Au-dessus Bacon et Boerhaave. A ses côtés, et toujours sur la gauche, Shakespeare, Corneille, Molière, Racine. Sur le gradin inférieur Voltaire, Buffon, Albrecht Dürer, le Poussin, Calderon, le Camoëns, Puget. Au-dessus de Puget le Tasse et Cervantes. Au-dessus de Dürer Milton et Cimarosa.

A droite du spectateur, Luther, Leibnitz, Kant, Copernic, Goethe, Schiller, Hegel, Jean-Paul Richter, Klopstock. Tout près du cadre, Linnée et Ambroise Paré. Près de la presse et au-dessus de Luther, Erasme, J.-J. Rousseau et Lessing ; on ne voit que le dessus de la tête des deux derniers. Sous le gradin au-dessous, Volta, Galilée, Newton, Watt, Papin. Un peu plus bas Jermat et Raphaël.

Groupe d'enfants étudiant ; on remarque parmi eux un nègre et un Asiatique. L'enfance est le symbole des générations.

L'ASIE.

Près d'une presse, William Jones et Anquetil Duperron donnent des livres aux brahmes et en reçoivent des manuscrits. A gauche, et près de William Jones, est Mahmoud II, lisant le *Moniteur* ; il est vêtu de son nouveau costume ; l'ancien turban est à ses pieds ; près de lui un Turc lit dans un livre. Sur le gradin inférieur un empereur de la Chine tenant à la main un livre de Confucius ; auprès de lui un Chinois et un Persan ; un Européen instruit de jeunes enfants. Groupes de femmes asiatiques placés près d'une de leurs idoles. Rammohun-Roy, célèbre philosophe indien, est placé sur un second plan.

L'AFRIQUE.

A gauche, et s'appuyant sur la presse, Wilberforce serre contre son cœur un nègre déjà possesseur d'un livre. Des Européens distribuent derrière lui des livres aux Africains ; de jeunes Européens instruisent les petits noirs.

A droite, Clarkson délie les mains d'un nègre et brise ses fers. Au second plan, Grégoire en relève un et presse sa main sur son cœur. Groupe de femmes élevant leurs enfants vers le ciel, qui ne couvrira bientôt plus que des hommes libres ; à terre des foudres de commandeur et des fers brisés.

L'AMÉRIQUE.

A gauche, Franklin vient de tirer de dessous la presse l'acte d'indépendance de l'Amérique ; près de lui Washington et Lafayette, qui presse sur sa poitrine l'épée que lui donne sa patrie adoptive. Jefferson et les hommes qui ont signé ce grand acte d'émancipation sont près de lui. A droite, Bolivar serre la main d'un sauvage et l'engage à prendre place parmi les hommes.

— Voici des détails sur la première journée :

Dès le matin, une grande agitation régnait dans toute la ville. Les maisons étaient pavées de bannières, de tentures et de guirlandes de fleurs.

A onze heures, les députations étrangères furent reçues à l'Hôtel-de-Ville par les autorités municipales.

A midi, les cloches de la cathédrale annoncèrent l'ouverture de la fête et le départ du grand cortège pour le lieu de la cérémonie.

Les représentations des principales villes de France et même d'Allemagne, ainsi que des corps savants, s'avançaient précédées la plupart de leurs bannières. Toute la jeunesse, tous les élèves des diverses écoles marchaient par troupes distinctes. Puis

arrivait la bannière avec les armes des imprimeurs qui leur furent octroyées en 1470 par l'empereur Frédéric III, et celle aux armes de Gutenberg. Elles étaient suivies de la troupe des apprentis imprimeurs et libraires, des ouvriers imprimeurs, des commis de librairie, des maîtres imprimeurs et libraires de Strasbourg, tous portant une décoration distinctive.

Les autorités venaient ensuite, et portaient à près de deux mille le nombre des personnes composant le cortège, dont la marche a offert un ordre et une régularité admirables.

On avait établi, au pied du monument encore voilé du héros de la fête, une presse, des casses d'imprimerie, un appareil de fonderie et un brochage, où des ouvriers se sont mis, dès l'arrivée du cortège, à fondre des caractères, à composer et à imprimer un hymne composé pour la circonstance. Les membres du cortège ayant tous pris place autour du monument, M. Lichtenberger père, vice-président du comité, est monté sur une tribune élevée en face de l'estrade, et a prononcé un discours très-félicitamment interrompu par les applaudissements des auditeurs ; immédiatement après, à un signal donné par lui, les voiles sont tombés de la statue. Aussitôt des salves d'artillerie, le son des cloches, les acclamations de la foule ont salué les traits de l'immortel inventeur de l'imprimerie.

M. le maire a prononcé ensuite un discours, après lequel M. Silbermann, imprimeur, a pris la parole et recueilli de vifs applaudissements.

Alors la musique commença à se faire entendre, et des chants composés pour la fête retentirent dans les airs ; la population se mêlant elle-même aux chœurs, ce fut comme un hymne immense célébrant un immense génie.

Enfin, la soirée a été remplie par des réjouissances publiques, des illuminations générales, et pour couronner le tout, par un brillant concert au théâtre de la ville.

Extérieur.

ETATS-UNIS. — NEW-YORK, le 30 mai. — Mardi dernier, le sénat de Washington a ordonné la troisième lecture du bill qui a pour but d'autoriser le secrétaire du trésor à faire la restitution des droits perçus sur le navire français *Alexandre*, qui fut le théâtre du drame sanglant dont Marsaud et Raymond ont été les principaux acteurs.

Le sénat a repris ensuite la discussion du bill qui décrète l'établissement d'une loi générale sur les faillites dans toute l'étendue de l'Union.

Mais le vote le plus important du congrès est celui du fameux *Sub-Treasury bill* qui doit être devenu loi de l'Union, à l'heure qu'il est. En effet, déjà il a été voté par le sénat, et il est certain qu'il passera, sans encombre, à la chambre des représentants. La mise en pratique de cette loi va ouvrir, pour les Etats-Unis, une nouvelle ère, car c'est une modification grave apportée à son système financier.

Le président Van-Buren a écrit au congrès pour lui faire part officiellement des présents en armes, chevaux, etc., que lui a envoyés le sultan de Mascate, présents que la constitution lui défend d'accepter. Le président demande s'il ne serait pas opportun de modifier cette prohibition, dans le cas où le refus de ces présents innocents pourrait affecter désagréablement les relations du cabinet avec certains pays étrangers. M. Van Buren transmet, en même temps, au congrès, copie de la lettre d'envoi du sultan de Mascate et sa réponse.

Le message et les documents ont été renvoyés au comité des relations extérieures, et l'impression en a été ordonnée.

Le bill dit d'*appropriation* vient d'être voté par la chambre des représentants de Pensylvanie, à la majorité de 48 voix contre 41. Ce bill enjoint à la banque des Etats-Unis de faire à l'état le prêt de trois ou quatre millions de dollars, à 4 p. 0/0, comme la charte acceptée par ladite banque l'y oblige, sous peine de voir cette charte annulée, et par conséquent la banque détruite.

Le même jour a eu lieu le rapport du comité des voies et moyens sur le bill qui a pour but de créer des taxes nouvelles pour le paiement des intérêts et l'extinction, s'il est possible, de la dette publique.

ANGLETERRE. — Le 24 courant a eu lieu, sous la présidence du duc de Sussex, la réunion annuelle de la société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage. M. Gurney a demandé que le duc occupât le fauteuil, et cette motion a été appuyée par M. Guizot. M. Isambert a adressé à l'auditoire quelques paroles qui ont été aussitôt traduites par le docteur Bowring. Ce député français a dit que quelques aborigènes de la Guyane française s'étant approchés du territoire des colons, et ayant été repoussés et traités cruellement, Louis-Philippe, en ayant eu connaissance, en avait témoigné ses regrets au gouverneur de la Guyane, et avait donné des ordres pour qu'à l'avenir les aborigènes fussent traités avec douceur. M. Isambert a cité aussi, pour prouver les sympathies de la France pour la société, le refus que la chambre a fait plusieurs fois de laisser exterminer les indigènes de l'Afrique française.

ESPAGNE. — L'*Emancipation* de Toulouse donne aujourd'hui d'intéressantes nouvelles d'Espagne dans une correspondance datée de Perpignan ; cette feuille nous apprend que Cabrera consent à mettre bas les armes. On ne dit pas encore quelles conditions il a mises à sa soumission et si le gouvernement espagnol les a acceptées. Ce qui paraît surtout positif, c'est qu'il quitte le sol si long-temps ensanglanté par ses armes, et que le gouvernement français aurait garanti une espèce de protection tant à ce chef qu'à ses bandes.

Ce qu'il en reste, ajoute la correspondance de l'*Emancipation*, s'est déjà rapproché de la frontière française en Cerdagne ; deux bataillons français sont commandés, dit-on, pour se rendre à un point convenu. Quand les deux colonnes se trouveront en face l'une de l'autre, Cabrera et les siens franchiront la frontière et déposeront les armes au fur et à mesure qu'ils toucheront au territoire français.

Que fera-t-on de Cabrera ? Peut-on avec quelque sécurité recevoir en France sept ou huit mille carlistes de plus ? Convient-il d'ailleurs qu'un homme souillé, comme Cabrera, de toutes sortes de crimes, soit reçu par le gouvernement avec les égards qui n'ont pas été refusés aux généraux de l'armée navarraise, lesquels du moins avaient fait la guerre loyalement ? Le gouvernement, au lieu d'accepter toute une population hostile, ne ferait-il pas mieux d'évacuer les émigrés qui, après un temps donné, ne feraient pas leur soumission à la reine, de les évacuer, disons-nous, sur les petits états italiens dont les princes ont tant activé la guerre civile ? Ces derniers ne pourraient refuser asile aux fanatiques dont ils espéraient tout contre les idées révolutionnaires et contre la France de juillet. Cette question pourrait se résoudre en satisfaisant à la fois la politique, l'humanité et l'économie des deniers publics.

BOURSE DE PARIS DU 27 JUIN.

Trois pour cent.	84 80
Quatre pour cent.	103 50
Cinq pour cent.	117 20

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Dervieu, avoué, quai de la Baleine, 19.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON, le samedi quatre juillet mil huit cent quarante, à onze heures du matin,

D'UNE ILE appelée du Râcle, formée par le Rhône, dans laquelle existe UNE MAISON, située à Chavanay, canton de Pelussin (Loire), dépendant de la succession d'André Giboulet, et contenant quatorze hectares quatre-vingt-seize ares, estimée par un rapport d'expert à 7,322 fr. 64 c. (2626)

(1368) VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHÈRES

D'UN FONDS DE RESTAURANT,

exploité par le sieur Boisson, à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux.

Jeudi deux juillet mil huit cent quarante, à onze heures précises du matin, en l'étude et par le ministère de Me Cottin, notaire à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux, n° 7, il sera procédé à la vente à l'enchère du fonds de restaurant exploité par le sieur Boisson, ainsi que de l'achalandage et de tous les objets mobiliers et ustensiles qui composent ledit établissement. L'acquéreur sera subrogé au bail.

S'adresser, pour les renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit Me Cottin, notaire, ou à M. Pierrot, à Lyon. Pour extrait conforme, PIERROT.

(1861) VENTE, APRES DÉCÈS,

D'un mobilier et d'un trousseau à l'usage d'homme, rue Mulet, 17, au 4^e.

Le 30 juin 1840, au domicile sus-indiqué, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, à la vente aux enchères d'objets mobiliers, consistant en bois de lit, matelas, couvertures en laine, commodes, secrétaires, glaces, pendule, batterie de cuisine, vaisselle, 200 bouteilles pleines de vin du Beaujolais, 18 de Champagne, et 20 de liqueurs diverses.

Cette vente a lieu à la requête des héritiers de défunt M. Morel et d'une ordonnance du président du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2646) ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN L'ÉTUDE DE M^e GRUBIS, NOTAIRE A ST-ÉTIENNE (LOIRE),

Le 6 juillet 1840, à deux heures du soir,

Des Immeubles situés audit Saint-Etienne, dépendants de la succession de M. David Balay, savoir :

1^o D'UNE MAISON, rue Royale, 2, sur la mise à prix de cent vingt mille francs, ci. 120,000 f.

2^o D'UNE MAISON, place de l'Hôtel-de-Ville, place du Marché, et rue du Treuil, sur la mise à prix de quatre cent vingt-cinq mille francs, ci. 425,000 f.

3^o D'UNE MAISON, rue Gérentet, 25, sur la mise à prix de soixante et onze mille cent dix francs, ci. 71,110 f.

4^o D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN de 373 mètres 76 décimètres carrés, rue Brossard, sur la mise à prix de six mille deux cent cinq francs, ci. 6,205 f.

5^o D'UN AUTRE EMPLACEMENT de 345 mètres 90 décimètres carrés, sur la mise à prix de cinq mille sept cent quarante-un francs, ci. 5,741 f.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Givord, avoué, demeurant à Lyon, place du Petit-Collège, n° 3, ou à Me Grubis, notaire à Saint-Etienne.

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

DEUX BELLES MAISONS DE CAMPAGNE, au-dessus du Plan de Vaise, en montant à Saint-Cyr, offrant toutes deux une vue très-étendue et de beaux ombrages.

UNE MAISON parfaitement agencée, de bonne et solide construction, située à Lyon, rue Imbert-Colomès, du revenu net de 9,350 fr.

S'adresser à Me Dugueyt et à Me Hennequin, notaires à Lyon.

MÊME ÉTUDE.

A vendre.

MAISON à Lyon, rue Buisson, du revenu net de 3,200 fr. AUTRE MAISON à Lyon, rue Neuve et rue Gentil, du revenu de 5,100 fr., susceptible d'une augmentation certaine.

UNE PETITE PROPRIÉTÉ à Grigny, à cinq minutes du chemin de fer. On vendrait cette propriété contre espèces ou en rentes viagères sur deux têtes, à 8 p. 0/0.

UNE JOLIE MAISON NEUVE avec un clos en jardin, salle d'ombrage et vignes, à la Guillotière, à une distance de cinq minutes de Mon-Plaisir, et près la nouvelle église.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE à Irigny, sur les bords du Rhône, avec de beaux ombrages, des eaux de source et un clos en vignes, terres, luzernières, jardin, etc. On échangerait CONTRE UNE MAISON EN VILLE.—On a pour moyens de transport, soit les omnibus de Pierre-Bénite, soit le chemin de fer, soit encore la voiture de Givors.

A vendre, à 4 1/2 p. 0/0 de revenu net.

UNE MAISON située à Lyon, rue du Bois, du revenu de 2,200 fr. net d'impôts.

UNE MAISON située à Lyon, rue Ecorchebœuf, du revenu de 2,933 fr. net d'impôts.

A vendre, à plus de 5 p. 0/0 de son revenu.

UNE MAISON située à Lyon, rue du Commerce, du revenu net de 6,800 f.

S'adresser à Me Dugueyt, notaire à Lyon, rue du Plat, 2. (2289)

ANNONCES DIVERSES.

(8467) A vendre de suite.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et éclairé au gaz, rue Célu, n° 4, près la barrière Saint-Laurent, montée du Boulevard, à la Croix-Rousse. S'y adresser.

(8472) A vendre avec grandes facilités et garanties.

MACHINES A VAPEUR de 4, 6, 10, 15 et 30 chevaux, et leurs chaudières.—S'adresser à M. Duguet, mécanicien, rue Duguesclin, 4, aux Brotteaux.

A VENDRE, POUR LIQUIDATION DE COMMERCE, en gros ou en détail et à très-bon marché.

Une certaine quantité de SIÈGES INODORES.—S'adresser rue des Célestins, 5, au 3^e, la porte à droite. (2453)

(8475) A louer de suite.

QUATRE PIÈCES GARNIES toutes agencées. S'adresser à M. Thomée, marchand de tableaux, quai Bon-Rencontre, 71.

AVIS.

La compagnie adjudicataire de l'éclairage à l'huile de la ville de Lyon prévient MM. les propriétaires qu'elle se charge, à des prix très-modérés, de l'éclairage des allées, cours et escaliers.

Bureau : rue Sala, n° 40 (cour des Bains). (7386)

Pompes domestiques brevetées.

Ces pompes à jet continu s'appliquent à toute profondeur des puits comme à toute hauteur d'élévation; elles sont livrées avec pleines garanties et essayées en présence des acquéreurs.

On peut les voir fonctionner tous les jours chez l'auteur, M. Boursault, mécanicien, rue Roger, n° 12, quartier d'Ainay. (8435)

ADMINISTRATION LYONNAISE

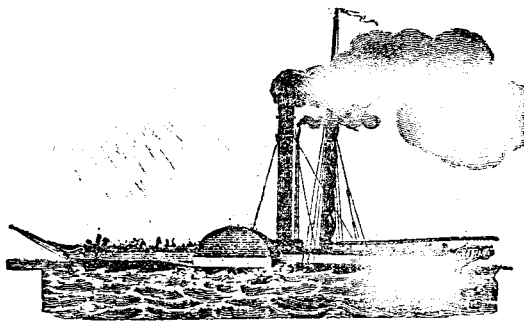
POUR LA POURSUITE DES PROCÈS,

RECouvrements, RENTRÉES DE CRÉANCES,

en France et à l'étranger,

AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'ADMINISTRATION.

Les bureaux de la direction, qui étaient quai de Bondy, n° 154, viennent d'être transportés rue Saint-Dominique, n° 14. Le directeur de l'administration, B. DE LUZY, (8471)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX;

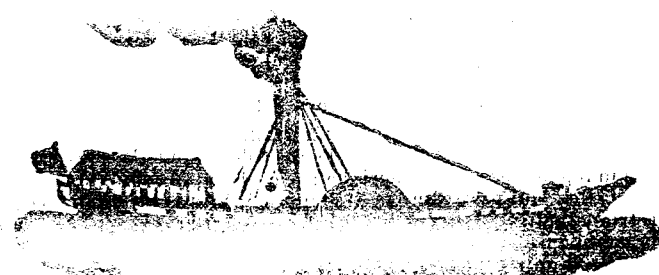
Pour AVIGNON.—1^{er} 20 f.—2^e 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7381)

BATEAUX A VAPEUR EN FER DU HAUT-RHONE.

COURS D'HERBOUVILLE, 4, A LYON.



SERVICE

DE CHAMBERY ET AIX-LES-BAINS,

DESSERVANT

SEYSSSEL ET TOUT LE LITTORAL.

Départ tous les jours, le dimanche excepté.

De LYON, à 4 heures du matin.
De CHAMBERY, à 5 heures du matin.
Du port de PUER, près d'Aix, à 6 heures 1/2 du matin.
Le trajet de CHAMBERY à la station des bateaux est parcouru en demi-heure sur un chemin de fer. (7356)

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 4 heures du matin, du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

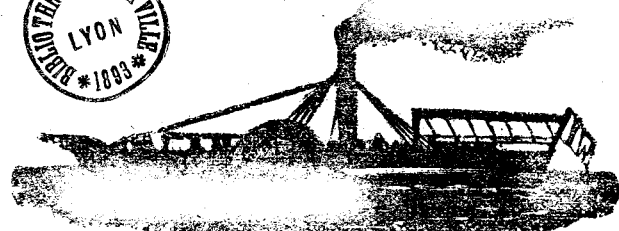
Bureaux : quai de la Charité.

(7365)

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

ENTRE

VALENCE ET LYON.



LES BEAUX

BATEAUX A VAPEUR l'Aigle et la Sylphide,

Avantageusement connus par la commodité de leurs emménagements et supériorité de leur marche,

Commenceront le 1^{er} juillet leurs départs journaliers: De VALENCE, à trois heures du matin;

De LYON (quai de la Charité), à onze heures du matin. Ces bateaux prendront terre dans les ports intermédiaires. (7382)

AVIS IMPORTANT.

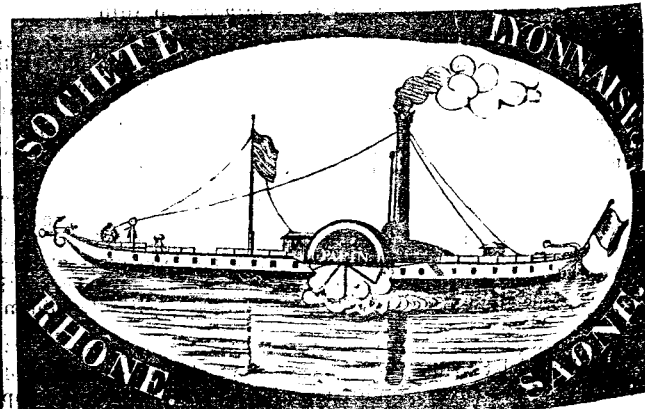
Tout le monde sait combien les plantes sont utiles en médecine. Il n'est point de médecin éclairé qui ne reconnaisse et n'admette ce principe.

L'Etre bienfaisant qui nous créa, en nous assujettissant à une infinité de maux, fit naître sous nos pas toutes les plantes qui sont utiles à notre conservation.

Mme GARNIER née SAVATIER possède un brevet de l'Académie royale de Médecine de Paris qui constate qu'elle a acquis la connaissance de toutes ces plantes et leurs vertus particulières, et qu'elle réunit toutes celles qui sont utiles au traitement de chaque maladie, même de celles qui sont réputées incurables. Le nombre considérable des personnes qui se guérissent chaque jour en faisant usage de ces végétaux est une preuve de ses rares talents dans un art si utile au bien de l'humanité. Une grande partie de la France jouit en ce moment des bienfaits d'un semblable traitement.

Les villes de Marseille et d'Avignon, où elle a séjourné précédemment, renferment plus de douze cents malades guéris des maladies les plus affreuses et considérées comme incurables.

Mme GARNIER vient d'établir son domicile à Lyon, rue du Rempart-d'Ainay, quartier Perrache. (8479)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,

A 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.